



**Arrêté n°AR\_012021**  
**Crouy-Saint-Pierre le 18 janvier 2021**

**Arrêté autorisant la détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie**

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.2111-5 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales des chiens de 1ère – 2ème catégorie et de chiens dangereux

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégorie et de chiens dangereux ;

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Le permis de détention prévue à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à**

- Nom, Prénom : Madame **DUPRE** Audrey
- Adresse : 35, rue de Magnez 80310 Crouy-Saint-Pierre
- Qualité : Propriétaire ou Détenteur de l'animal ci-après désigné,
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ECA ASSURANCES 92-98 boulevard Victor Hugo BP 83 92115 Clichy Cedex  
N° de contrat : ECANIY 242147
- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le 16 novembre 2019 par M. ARNOLD Roland de la Centrale Canine CLEA Amiens-Glisly 20 rue Gracchus Babeuf 80 Longueau

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **JOYE**
- Race : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAN LOF CAT 2
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Françaises (LOF) : [ n° ]
- Catégorie : 2ème
- Date de naissance ou Age : Née le 09 décembre 2014
- Sexe : femelle
- N° de tatouage : / ou N° de puce 250269606403031, implantée le 30 janvier 2015.
- Vaccination antirabique effectué le 17 avril 2020 valable jusqu'au 17 avril 2021
- Stérilisation (pour la 1ère catégorie) effectué le [ / ]

Évaluation comportementale effectuée le 4 novembre 2019 par Docteur Pierre-Emmanuel Crespel, médecin vétérinaire N°25590 ; 68 boulevard de St Quentin 80090 Amiens (Somme)

**Article 2** - Le titulaire du présent permis de détention est tenu de tenir à jour les documents concernant leur animal et de les présenter lors des contrôles de police et notamment l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et la vaccination antirabique du chien.

**Article 3** - Les références du présent arrêté seront inscrites dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

**Article 4** - Les propriétaires ou détenteurs de Chiens de 1ère et 2ème catégorie sont invités à informer le Maire de la commune de résidence de tout changement de situation concernant l'animal (changement de propriétaire, de domicile, décès de chien ...).

**Article 5** - Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1.

Fait à Crouy-Saint-Pierre le 18 janvier 2021

Le Maire  
Régis Sinoquet

